

Bibliothèque numérique

medic@

**Erard, Alexis. Usage des tourbières
pour le restablissement des
pasturages, rivières & forests de
France, et choses qui en dépendent
[signé Erard]**

Paris : chez Samuel Thiboust, 1624.
Cote : 39985

L'VSAGE
DES
TOVRBIERES,
POVR LE
RESTABLISSEMENT
DES PASTVRAGES,
Riuieres & Forests
de Frânce,

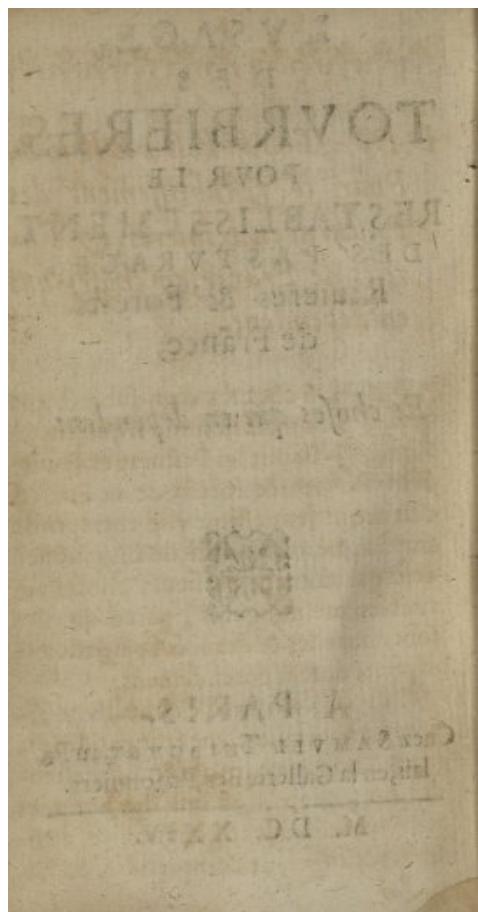
Et choses qui en dépendent.



A PARIS,
Chez SAMVEL THIBOVS T, au Pa-
lais, en la Gallerie des Prisonniers.

M. DC. XXIV.

0 1 2 3 4 5



L'U S A G E
DES TOVRBIERES,
Pour le restablissement des
Pasturages, Rivieres, & Fo-
rests de France, & choses qui
en dependent.

ESCRIRE d'un sujet que
jamais homme n'a escrit, re-
tablir les Pasturages, Rivier-
es & forests de la France,
c'est ce qui sera estimé vne entreprinse
trop hardie & de difficile digestion, à
ceux qui estiment plusieurs choses ve-
ritables mensongeres, parce qu'elles
sont nouvelles & exaucées pardessus la
capacité de leur entendement.

C'est pourquoy en l'examé d'une af-
faire si importante, il ne faut pas des vi-
sages d'hommes, des pourtraictes esten-
dus ou racourcis, il faut des hommes
qui soient capables de cognoistre, d'en-
tendre & iuger, de comprendre, & fair-

A ij

re, & nō de tels qui comme ombres seulement se portent d'vne region en autre, refroidis & glacez en leurs affections, assoupis en leur insuffisance, transportez par leurs vanitez, passionnez à leurs int'rests, & qui ne croient rien se devoir & pouvoir accomplir, au dessus de leur imbecille capacité.

Le Senat de Venise a pour object de proceder aysément & feurement en toutes ses affaires : C'est ce qui se peut faire en celle dont est question , en laquelle on ayme mieux le iugement de peu d'hommes sages & du commun peuple, que de plusieurs ignorans & moqueurs. On sçait que l'on ne peut établir chose tant bonne, ou tant bien ordonnée & nécessaire que l'on n'y trouve à redire, & qui ne soit choquée par l'aduis & opinion des ignorans, desseins des particuliers, accompagniez de calomnies ouvertes, lesquelles nous consommerōs par le feu, comme le plus fertile des elemens, le plus goulu & necessaire de tous , lequel paroissant par toutes les villes , bourgs. & bourgades du Royaume de France, nourry & entrete-

nu de terres combustibles, que nous appellerons Tourbieres, feront voir clairement & nettement, que par ce moyen on peut chauffer toutes sortes de fourneaux, & cuire toutes sortes de viandes. Et partat que les coupes des forests n'estans plus si necessaires pourront recroistre en belle essence suiuant le dessein des feu Roys d'heureuse memoire par la reserue du tiers d'iceux par toute la Frâce.

Et que lesdites Tourbieres estans prises & fouillées däs les abîmes Croulières & Mollières en droite ligne, & façon de canal, rendront les Pasturages de France à sec, durant les grandes inondations, & arroufiez durant les grandes secheresses.

De la descharge desquelles Tourbieres, & abîmes d'eauës, les ruisseaux & riuières seront secouruës & remplies, les eaux des Tourbieres ne diminuant pour les secheresses, estas sources viues, comme l'on voit ès riuières d'Estampes & de Vannes, & autres, lesquelles durant les plus grandes secheresses abôdent autant ou plus en eau, que durant les grandes inondations.

A iij

Et par ainsi desgourdissant les esprits assoupis , on fera voir à la France les moyens de nous rendre commode les Crouilliercs , Mollieres , & abysmes d'eaux , prouenans des Tourbieres, les quelles nous ont esté iusqu'à prefent en plusieurs sortes incommodes , puis que terres pourries trop abreuées, ne produisant qu'herbes enrouillées & de maligne nature , causant diuerses maladies au bestail qui en mange, iusqu'à luy faire pisser le sang, sans les autres incommoditez, enfondrants dans la mollesse d'icelles , d'où vient souuent que le bestail est plustost mort qu'on aye aduis de la cheute, tant à cause de la difficulté de l'abord , que de ce que le bestail remuant s'enfonce insensiblement.

Les laboureurs tienent pour terres inutiles celles dont l'eau sort puante, sale, ou de mauuaise odeur & saueur, comme celle qui sort de la Tourbiere, tiennent pour maxime irrefragable que la bonne terre sensile à l'air, comme la pate par le leuain, & la mauuaise terre diminuë à l'air, comme fait la Tourbe, laquelle diminuë de moitié, dont s'ensuit que puis

7

que ceste terre est non seulement infructueuse, mais mesme tres-dangereuse, soit en son fonds, soit en sa superficie doit estre ostee & appliquee aux usages qu'elle peut servir, afin que d'inutile elle deuienne vtile, & de dangereuse necessaire, & que le bois flotte venat à defaillir, comme nous en sommes à la veille, nous puissions remedier à la disette inévitale du bois de chauffage, lequel à iuste occasion est estimé la moitié de la vie mesme, suggérant aux plus grandes nécessitez qui nous puissent arriver.

Et considerant que la bonne police plus que les solides masses de pierre ont donné subiect aux principaux hommes du monde de nommer Rome la ville éternelle, & que la plus grande police que l'on puisse pratiquer en l'estat, est de ne souffrir qu'il en demeure aucune partie oisive & mal-faisante, comme font lesdites Tourbieres.

Par l'utile employ d'icelles i'espere me rendre agreable à mon Prince, utile à ma patrie, honorable à mes amis, plustost par la voie active que contemplative, n'estant entré dans le cu-

rieux de ceste recherche de Tourbieres,
que pour ceste seule occasion estimans
que la science n'estoit point comme vnt
tailleur d'images qui face des statuës
mornes & sans mouvement, ains vne
maistresse qui rend le cœur des hommes
qui l'ayment vifs, remuâs actifs apres les
plus belles choses profitables au public.

Mais i'enten quelqu'un qui dit qu'on
ne doit point recevoir de nouveautez
pour beaucoup d'inconueniens qu'on
ne peut prevoir.

A celuy-là ie respondray volontiers
qu'il n'est pas beaucoup instruit en l'hi-
stoire estrâgere & septentrionale, & que
quand il n'y aura plus en France de
Mollières, Croullières, marests sauua-
ges, & tremblans, tartres bourbon-
noises & abyssmes, & qu'au lieu d'i-
celle il y aura des canaux pour deschar-
ger les eaux d'icelles durant les grandes
ficheres, dans les ruisseaux & riuie-
res prochaines, quel danger y aura-il ?
mais au contraire quel bien ameliorant
les pasturages, qu'un arpent en vaudra
plus que cent auparauant: Les eaux s'es-
coulant necessairement dans lesdits ca-

9

naux, les moulins moudront sans escluses, nos ruisseaux deuendront riuières, nos riuières non nauigables nauigables, & les nauigables seulement huit mois de l'année le deuendront continuellement.

Concluons donc & disons puis que l'anagramme de Remise est misere, que miserable sera celuy qui l'empeschera, cognoissant que par l'usage d'icelles on peut esperer le restablissement des pasturages, des riuières & forests de France : Qui en voudra scauoir d'avantage, aille voir l'espreuve qui en a été faite, au lieu appellé la mer morte es Crôulières Mollieres de Lay & Cheuilly, pres Cachan, nonobstant le degast qui en a été fait le iour de la Pentecoste dernière par le Preuost desdits lieux, qui est cause de la discontinuation, iusques à ce qu'il ayt pleu à la Cour de Parlement infirmer ou confirmer le iugement rendu contre ledit Preuost.

Ensuit l'aduis donné au R^{oy}
par Messieurs de la Table

10
de marbre du Palais à Pa-
ris, pour l'usage desdites
Tourbières.

*Extrait des registres des eaux
& forests de France, au siège
général de la Table de mar-
bre des Palais à Paris.*

Avjoud'huy 29. Decembre 1621.
En la Chambre des eaux & forests
de France, au siège général de la Table
de marbre du Palais à Paris, est compa-
ru iudiciairement par devant nous Lieu-
tenant General, Particulier, & Conseil-
lers audit siège, M. Charles de Lamber-
ville, Aduocat au Conseil Priué du Roy
& en la Cour du Parlement, lequel en la
présence des Aduocat & Procureur ge-
nèral du Roy en cestedite Cour, Nous a
remontré qu'en l'année 1616. il auroit
esté député par le Roy & Nossigneurs
de Parlement de Paris en la Chambre
de l'Edict, pour informer de la commo-
dité ou incommodité de la négociation

proposée par certains marchands pour le transport du bois de chauffage des pays du Nort en France, esquels lieux ledit de Lamberuille s'estant transporté procedant à ladite information, auroit particulierement aussi informé de l'vsage & commodité de certaines terres combustibles, dont les habitans desdits pays chauffent leurs fourneaux, & cuient leurs viandes, desquelles estant de retour en France , ayant fait recherche suiuant ladite informatio, il auroit trouué quantité desdites terres proches de plusieurs riuieres nauigables descendantes dans les riuieres de Somme, Seine, Loire & Garonne, suffisantes pour fournir la France , pourueu que dès le commencement elles soient bien mesnagées, par l'vsage desquelles on pourra remedier à la degradacion generale des forests de ce Royaume : A ces fins il auoit présenté vn placet au Roy , à ce qu'en consideration de l'vsage desdites terres appellées Tourbières par luy introduict en France, il plust à la Majesté luy accorder l'officé d'Intendant, & Cōtrolleur general des Tourbières de Fran-

ce, lequel placet ayant esté par sa Majesté renouoyé en son Conseil pour donner aduis pour suivant le contenu en iceluy, luy estre pourueu ainsi qu'il appartient droit, & à nous par ledit Cōseil, pour accelerer lequel aduis, & faire voir au public l'utilité desdites Tourbes, Nous auroit iceluy de Lamberuille requis acte de ce qu'il auroit présentement en nostre presence, & desdits Aduocat & Procureur general du Roy fait l'esprenue desdites Tourbes dans la cheminée de ladite chambre, pour luy servir ce que de raison. Surquoy du consentement dudit Procureur general du Roy en cestedite Cour, Nous avons donné acte audis de Lamberuille de ladite esprenue par luy présentement faite en nos presences desdites Tourbes, & de ce que nous avons veu & recognu icelles brûler & rendre feu & flamme propre à chauffer, par le moyen de quoy est moins que l'usage d'icelles apporteroit une grande descharge & espargne des bois & forest, tant du Roy que des Ecclésiastiques seigneurs & particuliers, & un grand soulagement aux patures gens. Fait les tour & an que dessus. Ainsi signé

Dy Hoy Lx.

Ensuite l'alignement donné à la
requete des Syndics et habi-
tans de Lay & Cheuilly au
sieur Hubert & ses associez
à l'oeconomie des Tourbieres
de Frâce, pour travailler sui-
vant l'ordre à luy donné par
ledit sieur de Lamberuille és
Tourbieres de la Mer morte,
Molieres & Croulières de
Lay & Cheuilly.

L'An 1624. le 26. iour du mois de
Mars, j'ay soubs signé Alexis Erard
Ingenieur ordinaire du Roy, me suis
transporté és Molieres de Lay & Che-
uilly, à la requeste du sieur Hubert &
ses associez à l'oeconomic des Tourbie-
res de France & des Syndics des habi-
tans de Lay & Cheuilly, suivant l'acte
par eux passé le jourd'huy par devant
Barbier, Greffier dudit lieu, pour don-

ner vn allignement le moins domma-
geable que faire se pourra pour lesdits
habitans, & plus profitable pour le re-
tablissement de la riuiere des Gobelins,
lesquelles Mollieres ayant meurement
consideré & recognu que ladite riuiere
desbordoit en tout temps dans lesdites
Mollieres, qui les rendroit dangereuses
& du tout inutiles, mesmes diminuoit
grandement le cours de ladite riuiere.
VEV aussi le contentement & declara-
tion desdits habitans faite audit Hubert
& option referree d'y faire vn canal de
telle largeur, longueur & profondeur
que bon leur semblera, au plus hault de
leurs Pasquis, i'ay ausdites parties repre-
senté qu'auparauant de faire faire ledi: Et
canal au hault desdits Pasquis, il estoit
prealable d'en faire vn autre plus bas au
dessouz desdites Mollieres pour rece-
voir les eaux d'icelles avec vne chausée
sur lesbords & extremitez desdites Mo-
lieres, aboutissant à ladite riuiere pour
en empêcher le debord en icelles, & ti-
rer d'un droit alignement vn canal
le long de ladite chausée à trois pieds
pres des sinuositez de la riuiere sur qua-

tre toises de large, & le plus de profon-
deur que faire se pourra, avec des fai-
gnées d'vne toise de large de cent toises
en cent toises depuis le hault de leurs
Pasquis ou ancien cours iusques dans
ledit canal, pour plus commodément
conduire les eaux desdits abyssmes Mo-
lieres, Croulières, sources & fangfuës en
iceluy, & luy bailler descharge au bas
desdits Pasquis dans la riuiere, ce qui
rendra lesdites Molieres de pareille na-
ture que leurs Pasquis augmentera les
eaux de la riuiere en tout temps, parti-
culierement durant les grandes seche-
resses que ladite riuiere est en danger
d'estre à sec, à cause du destour qui doit
estre fait en brief du ruisseau, prouenant
& qui fait moudré les moulins de Lay
& Rungis, laquelle chaussée faudra fai-
re de gazôs de terres glaises & franches
qu'on trouuera, faisant ledit canal, & nô
de terre spongieuse & de tourbiere, les-
quelles il faudra faire transporter, afin
que les grandes pluies & inondations
de ladite riuiere suruenant ne remplis-
sent de nouveau ledit canal, comme ces-
luy que les habitans dudit Lay & Che-

willy auoit fait au temps passé le long & sur le hault & panchant de leurs pasquis ou comme le cours & list de ladite riuiere le long desdites Molieres, dans lequel y a present dvn bout à l'autre trois & quatre pieds de bourbe & d'auantage, qui cause le debord de ladite riuiere & degast desdits pasquis : C'est l'aduis à allignement que i'ay donné auxdictes parties en leur presence, & de leur consentement le iour & an que dessus.

Signé ERARD.

Auquel canal ledit Hubert auroit fait trauiller depuis la mi-Careme iusques audit iour de la Pentecoste, suivant ledit allignement, comme est iustifié par le procès verbal de descente sur lesdicts lieux du 31. May dernier, fait par Monsieur le Lieutenant en la Maistrie particulière de la Preuosté & Vicomté de Paris, en la presence du Procureur du Roy en icelle, & du sieur Erard Inge-nieur, qui auoit donné ledit allignemēt & des experts nommez & conuenus d'office, qui ont estimé ledit degast de 535. toises, le fort portant le foible, à raison de 8.liures la toise seulement.